

Au Canada, seules l'usine de Dome à Sarnia et l'usine de Chevron à Fort Saskatchewan sont exclusivement vouées au fractionnement des liquides extraits du gaz naturel et ces deux usines ne sont par conséquent pas touchées par l'exemption annoncée dans la motion d'octobre.

Le 22 janvier 1981, le ministre déposait un deuxième avis de motion des voies et moyens qui prévoyait une modification de la définition d'usine de retraitement du gaz, destinée à préciser que l'exemption «ne s'appliquera qu'aux combustibles servant à la production de gaz commercialisable acheminé par pipeline ou à l'extraction de liquides contenus dans le gaz naturel».

● (1710)

Si en fait c'était le cas, je ne présenterais pas cet amendement aujourd'hui. Le fait est qu'il est nécessaire de fractionner les liquides de gaz naturel pour produire un gaz commercialisable acheminé par pipe-line. En outre, ces usines qui extraient les liquides de gaz et les fractionnent permettent non seulement en théorie mais aussi en pratique de redonner la totalité ou une partie de la chaleur de récupération produite par le processus d'extraction des liquides à celui du fractionnement, ce qui permet de diminuer considérablement, voire d'éliminer totalement la nécessité d'employer du gaz combustible pour effectuer le fractionnement; il est ainsi possible de réduire sensiblement sinon d'éliminer totalement l'incidence de la taxe sur le gaz.

Cette possibilité qu'on a d'utiliser la chaleur de récupération pour fractionner les liquides de gaz avec du gaz de chauffage qui, lui, est impossible n'existe pas à l'usine Dome de Sarnia ni à l'usine Chevron de Fort Saskatchewan, car à cause de la distance, il n'est pas possible d'utiliser la chaleur de récupération dégagée lors de l'extraction. Dans le cas de l'usine de Sarnia, le fractionnement des liquides se fait à 2,000 milles de leur extraction du gaz dans les usines de l'Ouest. Du fait de ces deux motions, l'usine Dome de Sarnia et l'usine Chevron de Fort Saskatchewan devront faire les frais de la taxe sur le gaz combustible servant au fractionnement des liquides de gaz naturel.

C'est là qu'il y a une injustice. L'amendement que nous présentons, Votre Honneur, permettra de pallier cette injustice sans pour autant étendre l'exemption. Le fait qu'on pénalise l'usine Chevron de Fort Saskatchewan et l'usine Dome de Sarnia et qu'on leur fasse payer la taxe sur le gaz combustible alors que cette dernière est un établissement très peu énergivore qui assure 40 p. 100 de la production canadienne des liquides de gaz naturel va contribuer à dissuader les industriels d'aller s'implanter dans l'est du Canada ou de manière plus générale loin de l'endroit où les liquides sont extraits du gaz. Les industriels qui envisagent de s'installer à Sarnia pour y construire des unités de fractionnement ou agrandir celles qui existent déjà ne devraient pas avoir à faire face à cette mesure de pénalisation que prévoit le bill C-57 par sa définition de 'l'usine de retraitement du gaz'.

En effet, au moment où je vous parle, ces usines de l'ouest du Canada qui effectuent la double transformation et le fractionnement et qui, de concert avec l'usine de Dome, à Sarnia, assurent plus de 90 p. 100 de la production canadienne des liquides de gaz naturel, se servent en fait de la récupéra-

tion secondaire dans le processus de fractionnement, apparemment avec l'approbation tacite du ministère des Finances.

Par exemple, l'usine de transformation du gaz de Petro-Canada, à Empress, utilise la totalité des produits de récupération secondaire dans ses activités de fractionnement, se soustrayant ainsi entièrement à la taxe sur le gaz utilisé dans le fractionnement des liquides de gaz naturel. Ni l'usine de Dome, à Sarnia, ni l'usine de Chevron, à Fort Saskatchewan ne jouissent d'un tel traitement de faveur.

J'ai attiré l'attention du ministère sur cette question. Je ne sais pas trop ce qu'il en est à propos de Chevron, mais je sais que Dome a également attiré l'attention du ministère là-dessus. Il me semble que lorsqu'on s'est aperçu que le premier avis de la motion des voies et moyens comportait cette lacune, on a décidé d'en présenter un autre qui, en fait, est aussi discriminatoire que le premier.

Je ne veux pas faire croire que n'importe quelle usine qui emploie cette méthode de fractionnement ne viendra pas s'installer à Sarnia, dans l'est du Canada ou loin de l'usine originale uniquement à cause de cette taxe, mais il n'en demeure pas moins que c'est un inconvénient. Les usines s'installent dans des régions comme Sarnia parce qu'il existe un marché dans les environs immédiats, particulièrement le marché américain, qui est le meilleur de tous. Elles peuvent travailler la main dans la main avec les autres industries pétrochimiques du secteur Sarnia-Lambton. Cependant, c'est un facteur de dissuasion qui touche uniquement deux usines au Canada à l'heure actuelle, comme je l'ai dit tout à l'heure: Dome, à Sarnia, et Chevron, à Fort Saskatchewan.

Pour cette raison, nous avons proposé un amendement qui éliminerait cette discrimination, qui ne prolongerait d'aucune façon l'exemption actuelle et qui serait équitable pour toutes les usines en cause. Celles-ci pourraient s'installer dans le voisinage même de l'usine mère ou déménager, comme l'ont fait Chevron et Dome, à plusieurs milles de distance. Par conséquent, j'attire l'attention de la Chambre sur ce côté de la question.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement rectifier ce que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a dit. D'habitude, il est honnête et franc.

M. Cullen: D'habitude?

M. Towers: Malheureusement, cette fois-ci il semble faire complètement fausse route. S'il y a tant d'amendements à ce projet de loi, c'est tout simplement parce qu'il est absolument écoeurant. Je n'ai jamais rien vu de semblable ici depuis neuf ans que je suis député. Jamais encore le gouvernement n'a présenté une mesure aussi inflationniste. L'impact qu'il va avoir sur le coût de la vie va être phénoménal au cours des prochaines années. J'espère que les députés libéraux de l'arrière-ban vont se rendre compte de leur erreur et cesser d'approuver les agissements du ministre, non seulement envers les industries de service dont il est question ici, mais aussi envers les Canadiens.

On va taxer une chose absolument essentielle: le chauffage des maisons. Tout le monde doit chauffer sa maison d'une façon ou d'une autre. Si le chauffage n'est pas au gaz, il est au mazout. C'est nécessaire. Cela n'empêche pas le gouvernement de créer une taxe sur le chauffage.